

Présentation générale des ordonnances relevant le droit du travail

Le 22 août 2017, le Premier ministre et le ministre du Travail ont présenté cinq projets d'ordonnances qui contiennent des dispositions très innovantes notamment pour les petites entreprises.

Les ordonnances du 22 septembre ont été publiées au journal officiel du 29 septembre 2017. La plupart des décrets d'application sont prévus d'ici la fin de l'année, le premier décret, relatif au montant de l'indemnité de licenciement ayant été publié le 26 septembre.

Un projet de loi de ratification des ordonnances sera présenté fin novembre, afin que la loi de ratification puisse être publiée en tout début d'année 2018.

Voici les principales dispositions de ces ordonnances intéressant les TPE PME.

Table des matières

I. Ordonnance relative à la priorité et à la sécurisation des relations de travail	3
A. Indemnité de licenciement	3
B. Service obligatoire en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	3
C. Procédure de licenciement	4
a. Modèles de lettres	4
b. Motivation du licenciement	5
c. Intégralité de forme	5
d. Non-transmission du CDI dans les 2 jours	5
D. Délais de recours en cas de rupture du contrat de travail	5
E. Licenciement économique	5
F. Recours au CDI de chantier ou d'opération	6
G. Contrat à durée déterminée et contrat de travail temporaire	6
H. Télétravail	6
II. Ordonnance relative au renforcement de la négociation collective	7
A. Articulation des accords de branche et d'entreprise	7
B. Modalités de négociation dans les entreprises sans délégué syndical	7
a. Entreprises de moins de 50 salariés sans délégué syndical ou conseil d'entreprise	8
b. Entreprises d'au moins 50 salariés sans délégué syndical	8
C. Sécurisation des accords collectifs	8
D. Application du caractère impératif des accords	9